

Décision du président

N°DEC.2020.05

OBJET DE LA DECISION : mise en place d'une aide exceptionnelle à destination des entreprises dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Le Président,

VU la délibération n° DE_04122018_04 du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2018 approuvant la stratégie en matière de développement économique de la Communauté de communes du Bazadais ;

VU la délibération n° 2020.142.CP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine approuvant, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et de l'application du règlement d'intervention économique régional, la convention de développement économique et d'aide aux entreprises avec la Communauté de Communes du Bazadais ;

Vu la délibération n° 2020.747.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2020 adoptant le règlement d'intervention COVID 19 ;

Vu la décision n° DEC.2020.03 du président de la Communauté de communes du Bazadais en date du 14 mai 2020 approuvant la convention de développement économique et d'aide aux entreprises avec le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 1^{er} ;

CONSIDERANT que l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a autorisé le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance afin de déroger aux règles régissant les délégations que peuvent consentir les assemblées délibérantes à leurs exécutifs et que l'article 4 de cette loi fixe la durée de l'état d'urgence sanitaire à deux mois, à compter de l'entrée en vigueur de la loi, soit jusqu'au 24 mai 2020 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 1^{er} de l'ordonnance N° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire du COVID-19 a impacté durablement les entreprises du territoire communautaire de la CDC du Bazadais et qu'il est nécessaire de soutenir leur trésorerie ;

CONSIDERANT que la présente décision relative à la mise en place d'une aide exceptionnelle à destination des entreprises du territoire communautaire fait partie des compétences ainsi déléguées de façon exceptionnelle et pour la durée de l'état d'urgence sanitaire au président ;

ARTICLE 1 : DECIDE la mise en place d'une aide exceptionnelle à destination des entreprises du territoire communautaire. L'aide s'élèvera au maximum à 100% du besoin net retenu, plafonnée à 500 € maximum.

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de règlement d'intervention joint à la présente décision.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2020.

ARTICLE 4 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Langon au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CdC du Bazadais dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé ;
- affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bazas, le 15 mai 2020.

Le Président
Olivier DUBERNET



Dispositif de soutien exceptionnel pour les entreprises

Objet	Soutenir le besoin de trésorerie causé par la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID19 avec pour but de préserver l'activité et l'emploi
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Entreprises créées avant le 1er février 2020 et rencontrant des besoins de financement spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID 19 et non couverts par les autres dispositifs publics ou privés sollicités,• Entreprises employant de 0 et 4 salariés inclus.• Entreprises ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire de la Communauté de communes du Bazadais ;• Entreprises à jour de leurs déclarations et paiements et charges sociales et fiscales au 29/02/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID 19).• Entreprises ayant été impactées par une fermeture totale ou partielle qui a entraîné un minimum de 50% de baisse de chiffre d'affaires sur la période de confinement par rapport à la période similaire en 2019.• Entreprises qui ont bénéficié de manière partielle des aides versées par l'Etat.• Tous secteurs d'activité rattachés sont éligibles à l'exclusion des entreprises :<ul style="list-style-type: none">- Agriculture, Sylviculture et Pêche- Commerces de détails alimentaires et commerces de gros ou dont la surface est supérieure à 300 m2- Professions libérales- Pharmacies- Agences immobilières et de services- Activités franchisées sans autonomie de gestion- Les entreprises ésotériques- Toutes entreprises ou auto-entreprises dont l'activité de l'entreprise n'est pas exercée à titre d'activité principale.
Assiette	<p>Le besoin à financer est constitué par le besoin de trésorerie à court terme découlant de la crise COVID 19 et non pris en charge ou financé par les autres dispositifs publics notamment couverts par le Fonds de solidarité, report de charges sociales et fiscales, chômage partiel...</p> <p>La demande est établie sous la seule responsabilité du dirigeant et/ou de ses services.</p> <p>Le cas échéant, la Communauté de communes se réserve le droit de demander des documents complémentaires permettant de prendre la décision relative à l'attribution ou non de la subvention.</p> <p>Sous réserve d'instruction du dossier et en fonction des éléments ci-dessus, l'aide s'élèvera au maximum à 100% du besoin net retenu plafonnée à 500€ maximum.</p>

Dispositif	Le dispositif mobilisé revêtira la forme de subvention modulable jusqu'à 500 € maximum. Elle sera versée en seule fois.
Conditions	Sur la base de l'avis de la Commission Economie, le Président de la Communauté de communes décide de l'octroi de l'aide. Le dispositif d'aide ne présente aucun caractère d'automatisme. Les demandes seront en outre examinées en fonction des crédits disponibles et traitées prioritairement par complétude du dossier et ordre d'arrivée des pièces constitutives.
Procédure	La demande d'aide devra être réalisée par mail accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction à l'adresse suivante : « economie@cdcubazadais.fr » ou par dossier papier envoyé ou déposé au siège de la Communauté de Communes du Bazadais, à l'attention de Monsieur Dubernet Olivier, Président de la CDC du Bazadais, lieu-dit Coucut 33430 Bazas Pièces attendues ; <ul style="list-style-type: none"> - Bilan 2019 - Plan de trésorerie 2020 - Attestation de Sollicitation du fonds de solidarité - Attestation du Trésor Public et de l'URSSAF attestant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales et sociales - Extrait k-bis - RIB de l'entreprise - Demande d'aide (modèle sous forme PDF à compléter et signer) La date limite de saisie des demandes de subvention est fixée au 2 juin 2020 inclus à minuit . Cette aide sera gérée et instruit par les services de la Communauté de Communes étudiée par la commission économie.
Réglementation	Régime d'aide SA 56985 Règlement de minimis pour les entreprises en difficulté ou tout autre régime notifié dans le cadre de l'urgence sanitaire liée au COVID 19 en accord avec le règlement d'intervention du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.
Imputation budgétaire	Budget de fonctionnement
Mentions légales protection des données à caractère personnel	Les informations personnelles figurant dans les documents remis lors de l'inscription auront pour finalité l'étude, l'instruction et le suivi de votre demande. Elles font l'objet d'un traitement informatique et ne sont conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement, soit 5 ans. La Communauté de communes du Bazadais est responsable de ce traitement et seules les personnes habilitées ont accès à vos données. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'union européenne.

Envoyé en préfecture le 18/05/2020

Reçu en préfecture le 18/05/2020

Affiché le



ID : 033-200043982-20200515-DEC_2020_05-AR

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et informatique modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse ci-dessous, ou par mail à l'adresse suivante : economie@cdcdubazadais.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).